

knew of no authority whereby the General Assembly was empowered to postpone its work for twelve months.

In conclusion, the Chairman urged members to consider the question seriously in readiness for the following meeting.

The meeting rose at 4.10 p.m.

## FIFTY-SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 4 December 1948, at 2.30 p.m.*

*Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).*

### 17. Continuation of the consideration of methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109 and A/BUR/110)

At the request of the CHAIRMAN, Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General) read a memorandum by the Secretary-General giving a last-minute survey of the progress made by the Main Committees of the General Assembly (A/BUR/109).

The CHAIRMAN explained that, during the debate at the 51st meeting, he had referred to the question of the disposal of the former Italian colonies as an illustration of the fact that there were important items on the agenda that must be disposed of by the General Assembly. He had not spoken of the question of Korea in that connexion, as he had assumed that that question would be dealt with before the adjournment of the session. He noted that, according to document A/BUR/109, the First Committee expected to begin its consideration of that item, and he hoped it would be possible to complete it. In that connexion, he pointed out that whatever date were fixed for adjournment, the Main Committees would have to stop working some time earlier, so that their reports might be considered by the Assembly.

The principle which he wished to emphasize was that the General Assembly must do its utmost to complete its agenda, or, failing that, to make arrangements for its disposal without prejudice to the solution of any particular problem and without impairing in any way the prestige of the United Nations.

The General Committee was called upon to make recommendations on four points: the date for adjournment; the orderly disposal of such items as could be dealt with before adjournment; the orderly disposal of any items which still remained unconsidered at the time of adjournment, and the question of the place where any further deliberations would take place, either as a second part of the present session or as a special session.

He had circularized the heads of delegations,

doivent être prêtes à présenter des suggestions concrètes sur la façon dont elles pourraient être examinées. Le Président ne connaît aucune autorité qui pourrait autoriser l'Assemblée générale à renvoyer ses travaux d'un an.

En conclusion, le Président invite les membres du Bureau à examiner sérieusement cette question en vue de la prochaine séance.

La séance est levée à 16 h. 10.

## CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 4 décembre 1948, à 14 h. 30.*

*Président: M. H. V. EVATT (Australie).*

### 17. Suite de l'examen des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109 et A/BUR/110)

A la demande du PRÉSIDENT, M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général) donne lecture d'une note du Secrétaire général contenant un exposé sommaire de l'état actuel des travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale (A/BUR/109).

Le PRÉSIDENT explique que, si, au cours de la 51<sup>e</sup> séance, il a cité la question du sort des anciennes colonies italiennes, c'est pour illustrer le fait qu'il reste à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des questions importantes qui doivent être tranchées. S'il n'a pas, à cette occasion, évoqué la question de la Corée, c'est parce qu'il supposait qu'elle serait traitée avant la clôture de la session. Il semble, d'après le document A/BUR/109, que la Première Commission veuille aborder l'examen de cette question, et le Président espère que la Première Commission pourra achever cet examen. A ce propos, il signale que, quelle que soit la date fixée pour la clôture, les grandes commissions devront interrompre leurs travaux un peu avant cette date, pour permettre à l'Assemblée d'examiner leurs rapports.

Le principe qu'il tient à souligner est que l'Assemblée générale doit faire tout son possible pour épuiser son ordre du jour, ou, tout au moins, pour prendre à ce sujet une décision qui ne compromette la solution d'aucun problème particulier et ne porte pas atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

Ce qu'on demande au Bureau, c'est de faire des recommandations sur quatre points: la date de clôture de la session, une procédure méthodique pour liquider les questions qui peuvent être étudiées avant la clôture, une méthode pour disposer des questions qui n'auraient pu être examinées lors de la clôture, enfin une décision sur le lieu où devront avoir lieu les futures délibérations, qu'il s'agisse d'une seconde partie de la session en cours, ou d'une session extraordinaire.

Le Président a consulté les chefs des délég-

and from the Secretary-General's analysis of their answers he noted that, while replies had yet to be received from a number of delegations, 24 had replied in favour of fixing an adjournment date some time between 11 and 22 December, and 13 in favour of continuing the third session in Paris until the agenda was completely disposed of. In that connexion he pointed out that the normal procedure was, of course, for sessions of the General Assembly to finish in the place where they had started. Nineteen delegations favoured the idea of holding either a second part of the present session or a special session to dispose of outstanding items, and two were opposed to that suggestion.

He hoped that the General Committee would be able to find a maximum area of agreement, and would not have to present a wide divergence of views to the General Assembly. He therefore suggested that a small sub-committee might be formed to consider the answers that had been received from delegations and to agree, if possible, upon a text to be submitted to the General Assembly.

Mr. DULLES (United States of America) urged that from an administrative point of view it was important to fix a date for adjournment without delay, so that the hundreds of people affected by that decision could make their plans accordingly. He saw no reason why a decision should not be taken at that meeting, or at the latest on Monday, 6 December.

The second point to be decided was the question of the items which would remain unconsidered after adjournment. He supported the Chairman's suggestion of a small sub-committee to study that question.

With regard to the Canadian amendment (A/BUR/108) to the United States proposal (A/BUR/107), he pointed out that it raised constitutional difficulties in the matter of fixing the agenda of the proposed special session in advance.

The CHAIRMAN stated that so long as it was understood that any decision concerning the date for adjournment was not to prejudice the orderly disposal of the business of the General Assembly, both before and after the adjournment, the date could perhaps be decided at that meeting. That action would not involve any decision regarding a second part of the present session or a special session to deal with outstanding items on the agenda.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the United States proposal to adjourn on 11/12 December. At the same time, he wished to make it quite clear that such a decision did not mean that remaining items were to be held over to the fourth session or were to be dealt with in a summary fashion without delegations having the opportunity to express themselves fully. With regard to the Chairman's suggestion of a small sub-

gations; de l'analyse des réponses reçues, faite par le Secrétaire général, il ressort que, si un certain nombre de délégations n'ont pas encore envoyé leur réponse, 24 d'entre elles aimeraient voir la date de clôture tomber entre le 11 et le 22 décembre, et 13 autres préféreraient que la troisième session continuât à Paris jusqu'à épuisement de l'ordre du jour. A ce propos, le Président fait remarquer que la procédure normale exige, bien entendu, que les sessions de l'Assemblée générale se terminent là où elles ont commencé. Dix-neuf délégations penchent pour une seconde partie de la session actuelle ou session extraordinaire, en vue de liquider les questions en suspens, tandis que deux délégations sont hostiles à cette idée.

Le Président espère que le Bureau réussira à trouver un large terrain d'entente et n'aura pas à présenter à l'Assemblée générale des vues très divergentes. C'est pourquoi il propose de créer un petit comité qui étudierait les réponses des délégations et chercherait un accord sur un texte à soumettre à l'Assemblée générale.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) souligne que, d'un point de vue administratif, il importe de fixer sans retard la date de clôture, pour permettre aux centaines de personnes que touche cette décision de prendre leurs dispositions en conséquence. Il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse pas prendre une décision à la séance en cours ou, au plus tard, le lundi 6 décembre.

Le deuxième point à trancher est celui des problèmes que la clôture laissera en suspens. M. Dulles appuie la suggestion du Président tendant à charger un petit comité d'étudier cette question.

En ce qui concerne l'amendement du Canada (A/BUR/108) à la proposition des États-Unis (A/BUR/107), il signale que le fait de fixer par avance l'ordre du jour de la session extraordinaire envisagée soulèverait des difficultés d'ordre constitutionnel.

De l'avis du PRÉSIDENT, du moment qu'il est entendu que toute décision qui sera prise quant à la date de clôture ne doit pas nuire à la liquidation méthodique, tant avant qu'après la clôture de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il sera peut-être possible de fixer la date de clôture à la séance en cours. On ne serait pas obligé de prendre une décision en ce qui concerne la convocation d'une seconde partie de la session actuelle ou d'une session extraordinaire pour liquider les questions restées en suspens.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) appuie la proposition des États-Unis tendant à fixer la date de clôture au 11 ou 12 décembre. En même temps, il tient à préciser qu'une telle décision ne signifierait pas que les questions en suspens doivent être renvoyées à la quatrième session ou expédiées sommairement, sans que les délégations aient l'occasion de s'expliquer complètement à leur sujet. En ce qui concerne la suggestion du Président tendant à la

committee, he thought it preferable for the full General Committee to consider the question, as it was only a small body.

Furthermore, he pointed out that, in considering the date for adjournment, the Committee should also consider the question of advising the various Committees whether or not to begin discussion of new items. He would suggest that no new item should be embarked upon unless the Committee in question was confident that its consideration could be completed before the date for adjournment. He noted in that connexion that according to document A/BUR/109 the First Committee expected to "begin its consideration of the item on the independence of Korea", and he urged that it would be highly inadvisable to begin consideration of any item, only to adjourn and resume discussion at a later date.

The Polish delegation would favour the holding of a second part of the present session rather than a special session. Special sessions were intended for the consideration of certain specific emergency questions which arose unexpectedly. They were given special mention in the Charter, and it would diminish their significance if they were to be employed to continue the work of a regular session. Furthermore, there were procedural considerations: new officers would have to be elected, and the special session would coincide with a session of the Economic and Social Council, and probably of the Trusteeship Council and of other organs of the United Nations.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) was willing to accept the date of 11/12 December proposed by the United States for adjournment. He considered that the Committee should not only decide that matter at once, but should also decide whether the work of the General Assembly was to be continued in a second part or in a special session. The proposed sub-committee could deal with such technical details as the date of opening of the second part or of the special session; the place where it would be held; its duration, and the items to be placed on its agenda. The basic decision, however, should be taken by the full General Committee, which was, after all, a small and representative body.

He was in entire agreement with the representative of Poland with regard to the question of a special session, not only for the reasons the latter had adduced but also because the President of the present third session of the General Assembly and the Chairmen of the main Committees were thoroughly familiar with all aspects of the various problems which were to be discussed. All those considerations argued in favour of a second part of that session rather than a special session.

He urged therefore that the Committee

création d'un comité restreint, il préférerait que le Bureau au complet étudie cette question, car le Bureau n'est lui-même qu'un comité restreint.

En outre, il serait bon que le Bureau, en étudiant la question de la date de clôture, envisage également de conseiller les grandes commissions sur l'opportunité d'entreprendre la discussion de telle ou telle nouvelle question. Aucune grande commission ne devrait se lancer dans l'examen d'une nouvelle question sans être sûre qu'elle pourra terminer cet examen avant la date de clôture. A ce propos, il fait remarquer que, selon le document A/BUR/109, on peut s'attendre à ce que la Première Commission « commence l'étude du point relatif à l'indépendance de la Corée ». A son avis, il serait tout à fait inopportun d'entreprendre l'examen d'une question quelconque, si c'est pour interrompre ensuite cet examen et reprendre la discussion à une date ultérieure.

C'est plutôt pour une seconde partie de la session actuelle que pour une session extraordinaire que pencherait la délégation polonaise. Les sessions extraordinaires sont prévues pour l'étude de certaines questions précises urgentes, qui surgissent inopinément. La Charte fait une mention spéciale à leur sujet, et leur importance se trouverait diminuée, si on devait recourir à elles pour achever les travaux des sessions ordinaires. Il faut, en outre, tenir compte de certaines considérations de procédure : d'une part, il faudrait élire de nouveaux membres des bureaux ; d'autre part, la session extraordinaire coïnciderait avec une session du Conseil économique et social, et probablement avec une session du Conseil de tutelle et d'autres organes des Nations Unies.

M. SANTA CRUZ (Chili) est disposé à accepter la date du 11 ou 12 décembre, que la délégation des États-Unis propose pour la clôture. A son avis, le Bureau devrait non seulement se prononcer dès maintenant sur ce point, mais il devrait encore décider si l'Assemblée générale doit continuer ses travaux pendant une seconde partie de la session actuelle, ou pendant une session extraordinaire. Le comité envisagé pourrait s'occuper de détails tels que la date d'ouverture de la seconde partie de la session ou de la session extraordinaire, le lieu où elle se tiendra, sa durée et les questions à inscrire à l'ordre du jour. Toutefois, c'est le Bureau, au complet, qui devrait prendre la décision de principe, car il est, en vérité, un organe représentatif restreint.

M. Santa Cruz est entièrement d'accord avec le représentant de la Pologne en ce qui concerne la session extraordinaire, non seulement pour les raisons que ce dernier a exposées, mais aussi parce que le Président de la troisième session de l'Assemblée générale, ainsi que les Présidents des grandes commissions, connaissent bien tous les aspects des différents problèmes qui seraient examinés. Toutes ces considérations militent en faveur d'une seconde partie de la session, de préférence à une session extraordinaire.

M. Santa Cruz recommande donc instam-

should decide at that meeting to adjourn on 11/12 December and to convene a second part of the present session at Lake Success, to consider the items remaining on the agenda (A/BUR/III). A sub-committee should be set up to decide details, bearing in mind the fact that the eighth session of the Economic and Social Council was due to open on 7 February 1949 and could not be held simultaneously with a General Assembly. If the second part of the third session were to coincide with that date, the Economic and Social Council would be obliged to postpone its session.

Mr. WILGRESS (Canada) explained that his delegation had favoured the continuation of the session in Paris until the work of the Assembly was completed, and was in fact still of that opinion.

Since the discussion at the 51st meeting had indicated, however, that the majority of the Committee were in favour of adjourning, the Canadian delegation had accordingly submitted an amendment (A/BUR/108) to the United States proposal, in which it suggested that a special session should be convened rather than a second part. The reason for that suggestion was that the Canadian delegation felt it would be unfortunate if the General Assembly were to form a habit of adjourning for Christmas and reconvening later to finish its work. It was, therefore, to avoid the creation of a precedent that it was proposing a special session. Moreover, the number of items to be considered at the special session could be limited, and there would be every justification for the approval in the agenda of only those items which could not reasonably be deferred until the fourth session.

The United States representative had spoken of constitutional difficulties in the Canadian amendment where the establishment of the agenda in advance was concerned. There need be no such difficulties, however, as all the items remaining on the agenda at the adjournment of the third session could be included in the provisional agenda of the special session. The General Assembly could then decide, when it discussed that agenda, to restrict the final agenda to those items which it considered urgent.

It was in fact to meet a special set of circumstances and to emphasize the special nature of the procedure that the Canadian delegation was proposing a special session rather than a second part.

Mr. Wilgress agreed that one disadvantage of a special session would be the necessity of electing new officers; that consideration, however, did not outweigh the others. He would even hope that the officers of the present session would be re-elected. If its proposal were accepted, the Canadian dele-

ment au Bureau de décider, au cours de la séance en cours, d'ajourner la session le 11 ou le 12 décembre, et d'en convoquer la seconde partie à Lake Success, aux fins d'examiner les questions encore inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/III). Il conviendrait de créer un comité chargé de régler les questions de détail, compte tenu du fait que le Conseil économique et social doit se réunir le 7 février 1949 et ne saurait siéger en même temps que l'Assemblée générale. Au cas où la seconde partie de la troisième session de l'Assemblée coïnciderait avec la huitième session du Conseil économique et social, il serait nécessaire de différer cette dernière session.

M. WILGRESS (Canada) déclare que sa délégation a jugé préférable de prolonger la session à Paris jusqu'à ce que les travaux de l'Assemblée soient terminés; elle est toujours de cet avis.

Toutefois, puisqu'il s'est avéré, au cours de la discussion à la 51<sup>e</sup> séance, que la majorité du Bureau est en faveur d'un ajournement, la délégation du Canada a présenté un amendement (A/BUR/108) à la proposition des États-Unis, prévoyant la convocation d'une session extraordinaire plutôt que d'une seconde partie de la session. En effet, la délégation du Canada estime qu'il serait regrettable que l'Assemblée générale prenne l'habitude de suspendre ses débats pour Noël et de se réunir à nouveau, par la suite, pour achever ses travaux. La délégation du Canada propose la convocation d'une session extraordinaire afin d'éviter un précédent. De plus, le nombre des questions à examiner lors de cette session extraordinaire pourrait être réduit, et il serait tout à fait justifié de ne laisser à l'ordre du jour que les questions qui, raisonnablement, ne peuvent pas rester en suspens jusqu'à la quatrième session.

Le représentant des États-Unis a signalé que le fait d'établir à l'avance l'ordre du jour, ainsi que le prévoit l'amendement du Canada, créerait des difficultés de procédure. Or il n'y a pas de raison que ces difficultés se présentent, puisque toutes les questions qui figureront encore à l'ordre du jour au moment de l'ajournement de la troisième session pourront être inscrites à l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire. Au moment de l'examen de cet ordre du jour, il sera loisible à l'Assemblée générale de ne maintenir à l'ordre du jour définitif que les questions qu'elle considérera comme urgentes.

Si la délégation du Canada propose la convocation d'une session extraordinaire de préférence à une seconde partie de la session, c'est précisément afin de tenir compte de cet ensemble de circonstances particulières et afin de souligner le caractère spécial de la procédure suivie.

M. Wilgress reconnaît que l'un des inconvénients de la convocation d'une session extraordinaire serait la nécessité d'élire de nouveaux membres des bureaux; toutefois, cette considération ne l'emporte pas sur toutes les autres. Il espère que les membres des bureaux de la session en cours seraient réélus. La délégation

gation would take the initiative in making that suggestion.

He agreed to the Chairman's proposal to set up a sub-committee for the consideration of various technical details, and he favoured the suggestion that a decision should be taken at once whether to adjourn, or whether to continue in Paris until the agenda was completed. He repeated that he still preferred the latter solution, but was prepared to accept the view of the majority.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that no proposal before the Committee was acceptable to his delegation. The United Kingdom agreed with the Chairman that the primary and inescapable task of the Committee was to arrange for the orderly discharge of the business of the General Assembly. Once that was done, all subsidiary questions would be seen in their proper perspective.

In conformity with General Assembly resolution 184 (II), the third session of the Assembly was being held in Paris. In spite of the tremendous efforts of the French Government to facilitate the work of the General Assembly that body had failed to perform its tasks. While it was true that its achievements had been substantial, its work could be fairly evaluated only in the light of the total duties assigned to it. Consideration of certain important questions, such as the question of the disposal of the former Italian colonies mentioned by the Chairman at the 51st meeting, had not even been begun.

Mr. McNeil fully understood the point of view expressed at the previous meeting by the Iranian representative. The difficulties of continuing the session in Paris were particularly great for small delegations. To do otherwise, however, would impair the reputation of the United Nations and incur the disapproval of the public.

The USSR representative had said that a precedent for a second part of an Assembly session had been set at the first session held in London. But the situation then had been different. The holding of the first part in London had been a temporary expedient, the primary purpose of which had been to choose the permanent headquarters where the second part would be held. Moreover, the first and second parts of the first session together had lasted no longer than the present session at which only approximately one-half the agenda had been covered. The public would therefore find it difficult to understand why the Assembly should either leave much of its business pending or adopt measures which were not only in conflict with its resolution of the second session but could not be justified on grounds of economy or efficiency.

The personal wishes of representatives to

du Canada sera la première à suggérer cette solution au cas où la proposition qu'elle vient de faire serait acceptée.

Le représentant du Canada est d'accord avec le Président, qui a proposé la création d'un comité chargé d'étudier la question du point de vue technique, et il appuie la proposition visant à décider, dès maintenant, si la session doit être ajournée ou si elle doit se poursuivre à Paris jusqu'à épuisement de l'ordre du jour. M. Wilgress répète qu'il préfère toujours cette dernière solution ; toutefois, il acceptera la décision de la majorité.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que sa délégation ne saurait accepter aucune des propositions dont le Bureau est saisi. La délégation du Royaume-Uni reconnaît, avec le Président, que le devoir primordial et impérieux du Bureau est de veiller à ce que l'Assemblée générale s'acquitte de sa tâche d'une manière ordonnée. Lorsque ce point sera réglé, on accordera aux questions secondaires l'importance qu'elles méritent.

La troisième session de l'Assemblée générale s'est réunie à Paris, conformément à la résolution 184 (II) de l'Assemblée. En dépit des efforts considérables déployés par le Gouvernement français en vue de faciliter le travail de l'Assemblée générale, celle-ci a été incapable de terminer ses travaux. Il est vrai que l'œuvre accomplie n'est pas négligeable, mais on ne peut la juger qu'en tenant compte de l'ensemble des travaux qui ont été confiés à l'Assemblée. Celle-ci, par exemple, n'a pas encore abordé l'examen de certaines questions importantes telles que le sort des anciennes colonies italiennes, question à laquelle le Président a fait allusion à la 51<sup>e</sup> séance.

M. McNeil comprend parfaitement le point de vue exprimé à la séance précédente par le représentant de l'Iran. Les difficultés que causerait la prolongation de la session à Paris seraient plus spécialement éprouvées par les délégations peu nombreuses. Toutefois, l'ajournement de la session porterait atteinte au prestige de l'Organisation et serait mal jugé par l'opinion publique.

Le représentant de l'URSS a rappelé qu'un précédent pour une seconde partie d'une session de l'Assemblée fut établi au cours de la première session, tenue à Londres. Mais, à ce moment-là, la situation était tout autre. La session de Londres n'a été qu'un expédient temporaire : il fallait essentiellement choisir le siège permanent où se tiendrait la seconde partie de la session. En outre, la première et la seconde partie de la première session ont duré ensemble moins longtemps que la session actuelle, qui n'a épuisé que la moitié environ de son ordre du jour. En conséquence, l'opinion publique pourra difficilement comprendre comment l'Assemblée pourrait soit laisser en suspens une grande partie de son travail, soit prendre des dispositions qui ne seraient pas seulement contraires à la résolution prise par elle à la deuxième session, mais seraient encore injustifiables par des raisons d'économie ou de rendement.

On a cité comme argument, pour ajourner

return to their homes for the holiday season, or administrative considerations such as travel arrangements for delegations and Secretariat had been brought forward as arguments for adjournment. Mr. McNeil was sure that he was speaking for the Secretary-General and his Executive Assistant, Mr. Cordier, whose zeal and efficiency deserved the highest praise, when he said that the primary consideration must always be the carrying out of the purposes of the Organization. There could be but one choice when personal or administrative reasons were weighed against the Assembly's duty to perform the work expected of it by the Member Governments and the peoples of the world.

An unfortunate precedent would be set if the Assembly proceeded about its business in a leisurely manner and, then, in complete disregard of expense or the requirements of other organs of the United Nations, decided to reconvene in order to complete its work. Such a precedent would impair both the work and the reputation of the United Nations and its effects might be felt for many years. Furthermore, as the United States representative had pointed out at the previous meeting, prolonged sessions would inevitably mean that the General Assembly would no longer attract statesmen responsible to their electorates and thus able to influence public opinion. No civil servant, no matter what his ability, could take the place of a responsible member of a Government. Unless representatives of such rank could be sent to the General Assembly, that body would lose its democratic character.

Mr. McNeil thought the First Committee, the *ad hoc* Political Committee and the Third Committee should be asked which of the items remaining on their agendas they considered to be essential. He was certain that the examination of those essential items would not entail heavier duties than could now be performed. As the last memorandum of the Secretary-General showed, the situation had already improved somewhat. He wished, therefore, to propose an amendment (A/BUR/110) to the United States proposal to the effect that the General Assembly should, in conformity with its decision in 1947, continue in session in Paris until it had disposed of the essential items on its agenda. In making such a proposal his delegation was in no way influenced by the fact that it was itself near home; it would take the same attitude in any circumstances.

Mr. McNeil hoped that no vote would be taken at that meeting; but if there should be a decision contrary to the United Kingdom proposal, he reserved his right to raise the point again in the plenary meeting of the Assembly.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) thought the Committee should

l'Assemblée, tantôt le désir personnel des représentants de rentrer chez eux pour les fêtes, tantôt des considérations d'ordre administratif, telles que les dispositions prises pour le voyage des membres des délégations et du Secrétariat. M. McNeil est certain d'être d'accord avec le Secrétaire général et avec M. Cordier, son Directeur de cabinet, dont la diligence et la capacité méritent les plus hauts éloges, en affirmant que l'on doit toujours penser d'abord à atteindre les buts de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a plus qu'un seul choix lorsque l'on met en regard, d'une part, les raisons personnelles ou administratives, d'autre part, la tâche que l'Assemblée doit accomplir pour les Gouvernements membres et les peuples du monde.

On créerait un précédent regrettable en laissant l'Assemblée travailler sans hâte, puis décider de se réunir de nouveau afin de terminer son travail, sans se préoccuper aucunement des dépenses ni des besoins des autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Un tel précédent nuirait à la fois à l'œuvre et au prestige de l'Organisation; ses effets pourraient se faire sentir durant des années. En outre, comme le représentant des États-Unis l'a fait observer au cours de la séance précédente, en prolongeant les sessions, on n'arriverait plus sans doute à attirer à l'Assemblée générale les hommes d'État responsables devant le corps électoral et aptes par là même à influencer l'opinion publique. Quelle que soit sa compétence, aucun fonctionnaire ne pourrait remplacer un membre responsable d'un Gouvernement. A moins que les Gouvernements envoient à l'Assemblée générale des représentants d'un tel rang, cet organe perdrait alors son caractère démocratique.

M. McNeil estime que l'on devrait demander à la Première Commission, à la Commission politique spéciale et à la Troisième Commission quels sont, parmi les points restant à l'ordre du jour, ceux qu'elles considèrent comme essentiels. Le représentant du Royaume-Uni est certain que l'examen de ces points essentiels n'entraînerait pas un surcroît de travail pour les commissions. Ainsi que le montre la dernière note du Secrétaire général, la situation s'est déjà quelque peu améliorée. En conséquence, M. McNeil propose comme amendement (A/BUR/110) à la proposition des États-Unis que, conformément à la décision prise par l'Assemblée en 1947, la présente session de l'Assemblée générale se poursuive à Paris jusqu'à épuisement de tous les points essentiels inscrits à l'ordre du jour. En présentant cette proposition, la délégation du Royaume-Uni ne se laisse aucunement influencer par la proximité de son propre pays; elle adopterait la même attitude en d'autres circonstances.

M. McNeil espère qu'aucun vote n'interviendra au cours de la présente séance. Mais, si l'on prend une décision opposée à la proposition du Royaume-Uni, il se réserve le droit de soulever à nouveau cette question en séance plénière de l'Assemblée.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le Bureau



decide at once on the date for adjournment. Most delegations seemed to agree on the date of 11/12 December, which his delegation accepted.

A decision should also be taken at that meeting on what should be done about the items remaining on the agenda. The USSR delegation did not think that those items could be left for the following regular session, but favoured consideration of them at a second part of the third session. That solution would be better than a special session for several reasons. The items still pending were not of the extraordinary nature characteristic of items for which a special session was needed. Moreover, the Canadian proposal for a special session also called for a decision on which of the remaining items should be included on the agenda, and would thus give rise to serious complications, for delegations would view the relative importance of the various items very differently. A special session would have the added disadvantage of requiring the election of new officers. A second part of the third session seemed therefore very much to be preferred.

If the Committee took the two decisions of principle which he had suggested, it might then entrust to a sub-committee the task of working out certain details, such as the place and date of the second part of the third session.

In reply to the point raised by the United Kingdom representative, Mr. Malik said that the prestige of the United Nations would be more likely to suffer in the eyes of public opinion if a seemingly endless session were held rather than if the third session were broken up into two parts.

The CHAIRMAN drew attention to the fact that Article 20 of the Charter did not seem to allow for a special session in the present case, as had been proposed by the Canadian delegation.

As most members appeared to feel that a decision should be taken regarding the date for adjournment, he would put to the vote, paragraph 1 of the United States proposal. He interpreted the date of 12 December to mean, as the United States representative had explained, that no new meetings would be held on that date, but a late meeting on 11 December could continue until the early hours of 12 December.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) asked, in regard to the United Kingdom draft amendment, what was meant by the words "has disposed of all essential items on the agenda".

The United Kingdom representative had pointed out the need for discharging in full the task of the General Assembly. Did

devrait fixer sans délai la date de la clôture. La plupart des délégations semblent être d'accord sur la date du 11 ou du 12 décembre, date que sa délégation approuve.

Le Bureau doit décider immédiatement quelles dispositions seront à prendre au sujet des points qui restent à l'ordre du jour. La délégation de l'URSS ne pense pas qu'on pourrait les laisser pour la prochaine session ordinaire; elle est en faveur de leur examen au cours d'une seconde partie de la troisième session. Plusieurs raisons plaident en faveur de cette solution plutôt que pour la convocation d'une session extraordinaire. Les points qui restent encore à débattre n'ont pas un caractère extraordinaire et ne nécessitent donc pas une session extraordinaire. En outre, la proposition du Canada, tendant à convoquer une session extraordinaire, demande également que l'on décide quels sont les points restants qui doivent être portés à l'ordre du jour de cette session extraordinaire; cette proposition entraînerait des difficultés graves, car il y aurait parmi les délégations des divergences notables concernant l'importance relative des divers points. Une session extraordinaire aurait en outre l'inconvénient de nécessiter l'élection de nouveaux membres des bureaux. C'est pourquoi une seconde partie de la troisième session semble en tous points préférable.

Après avoir pris ces deux décisions de principe, le Bureau pourrait confier à un comité la mise au point de certains détails, comme le lieu et la date de la seconde partie de la troisième session.

En réponse à la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni, M. Malik déclare qu'une session apparemment interminable nuirait probablement plus au prestige de l'Organisation des Nations Unies auprès de l'opinion publique qu'une division de la troisième session en deux parties.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Bureau sur le fait que, dans le cas présent, la réunion d'une session extraordinaire, proposée par la délégation du Canada, semble incompatible avec les dispositions de l'Article 20 de la Charte.

Étant donné que la plupart des membres du Bureau estiment qu'il faut prendre une décision au sujet de la date d'ajournement, le Président décide de mettre aux voix le paragraphe 1 de la proposition des États-Unis. La date du 12 décembre signifie, comme l'a expliqué le représentant des États-Unis, qu'aucune réunion ne serait tenue ce jour-là, mais qu'une séance ayant commencé dans la soirée du 11 décembre pourra être continuée jusqu'aux premières heures du 12 décembre.

M. PADILLA NERVO (Mexique), parlant du projet d'amendement présenté par le Royaume-Uni, demande quelle est la signification des mots « jusqu'à épuisement de tous les points essentiels inscrits à l'ordre du jour ».

Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que l'Assemblée générale devait s'acquitter pleinement de la tâche qui lui a

the words "essential items" imply that the whole agenda would be completed, or that some selection would be made among the remaining items; in the latter case, what would be done about the questions not considered essential?

Mr. McNEIL (United Kingdom) was willing that the words "all essential items on" should be deleted from his draft amendment.

Mr. COSTA DU REIS (Bolivia), acting as Chairman of the First Committee in the absence of Mr. Spaak, said that, as there seemed to be general agreement that the Assembly should reconvene, the place for resuming its work should be decided upon first; that decision would have a direct bearing on the date for adjournment.

Mr. DULLES (United States of America) withdrew paragraphs 2, 3 and 4 of the United States proposal and proposed that a vote should be taken on paragraph 1.

The CHAIRMAN observed that the place was mentioned in the United Kingdom draft amendment, and in the United States proposal the clear intention was that the Assembly should not be resumed in Paris.

He then put to the vote the United Kingdom draft amendment to the United States proposal.

*The draft amendment was rejected by 6 votes to 5.*

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 1 of the United States proposal.

*Paragraph 1 was adopted by 8 votes to 4.*

The CHAIRMAN suggested that the discussion should be resumed the following day.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) hoped that a decision could be taken immediately on whether there should be a second part of the third session or whether a special session should be called. A sub-committee could then be set up to work out the details for implementing that decision.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that, in view of the surprising decision the Committee had just taken, he would like time to consider the curious legal implications before a vote was taken on the next point.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) withdrew his proposal.

The meeting rose at 4.05 p.m.

été assignée. Le terme « points essentiels » signifie-t-il que tout l'ordre du jour serait épuisé, ou bien qu'une sélection serait faite parmi les points qui n'auront pas été examinés? Si on procédait à une sélection, quelles dispositions prendrait-on au sujet des questions qui ne seront pas considérées comme essentielles?

M. McNEIL (Royaume-Uni) accepte que la fin de son amendement soit modifiée comme suit : « jusqu'à épuisement de l'ordre du jour ».

M. COSTA DU REIS (Bolivie), faisant fonction de Président de la Première Commission en l'absence de M. Spaak, déclare que tout le monde semble admettre que l'Assemblée générale devra se réunir de nouveau; par conséquent, il faudrait d'abord prendre une décision au sujet du lieu où elle reprendra ses travaux; le choix de la date d'ajournement dépendra directement de cette décision.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) retire les paragraphes 2, 3 et 4 de la proposition des États-Unis et demande que l'on procède au vote sur le paragraphe 1.

Le PRÉSIDENT fait observer que le lieu où la session sera convoquée est mentionné dans le projet d'amendement du Royaume-Uni. Quant à la proposition des États-Unis, elle laisse entendre clairement que l'Assemblée ne se réunira pas à Paris.

Le Président met aux voix le projet d'amendement du Royaume-Uni à la proposition des États-Unis.

*Par 6 voix contre 5, le projet d'amendement est rejeté.*

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 1 de la proposition des États-Unis.

*Par 8 voix contre 4, le paragraphe 1 est adopté.*

Le PRÉSIDENT propose de remettre au lendemain la suite de la discussion.

M. SANTA CRUZ (Chili) espère que le Bureau pourra immédiatement décider si c'est une seconde partie de la troisième session qui sera convoquée ou s'il y aura une session extraordinaire. Un comité pourrait être créé ensuite afin de mettre au point les détails relatifs à l'application de cette décision.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que, en vue de la surprenante décision que le Bureau vient de prendre, il voudrait, avant que le point suivant soit mis aux voix, disposer d'un certain temps pour considérer les curieuses conséquences juridiques qui résulteront de cette décision.

M. SANTA CRUZ (Chili) retire sa proposition.

La séance est levée à 16 h. 5.